

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION METHATLANTIQUE

**Mise à jour du 05/11/2021**

## **Article 1 - Organisation de l'association**

L'association Méthatlantique est composée :

- d'un Bureau
- d'un Conseil d'Administration
- des Membres fondateurs
- des Autres membres

Certains membres peuvent être qualifiés de « bienfaiteurs » s'ils souhaitent verser un ou plusieurs don (s) à l'association.

### 1. Le Bureau

Le Bureau est composé de six membres (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire, Secrétaire adjoint). Il est l'organe exécutif du Conseil d'Administration.

Les Vice-Président et adjoints assurent la suppléance des Président, Trésorier et Secrétaire en tant que de besoin. Le Bureau est élu par vote en Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Bureau a lieu tous les deux ans.

### 2. Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de douze (12) à quinze (15) membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

## **Article 2 - Communication à l'externe**

Tous les membres s'engagent à faire la promotion de l'Association par les moyens qui leurs semblent appropriés afin de valoriser l'Association et de l'ancrer durablement dans son écosystème.

La communication au nom de Méthatlantique doit se faire dans l'intérêt général des membres et non dans un intérêt personnel.

Les membres ne doivent en aucun cas tenir des propos préjudiciables ou confidentiels sous peine d'exclusion (Article 4).

### **Article 3 - Agrément des nouveaux membres**

Les membres statuent lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le nouveau membre est agréé par le vote à la majorité des membres présents lors de la réunion. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 4 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

Chaque membre est par définition libre de quitter l'association à tout moment.

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée, à l'adresse de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre, comme indiqué à l'article « 7.2 » des statuts, peut être prononcée par le Bureau ou le Conseil d'Administration selon les motifs suivants :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle
- Dépôt de bilan de l'entreprise membre
- Perte de représentativité régionale
- Faute grave
- La non-confidentialité
- la non-assiduité aux réunions et activités de l'association
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ou de l'un de ses membres

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par la majorité simple des membres présents à la réunion.

### **Article 5 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée.

#### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article « 8.2 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration.

#### **3. La tenue de l'assemblée générale**

Dès le début de la réunion, il appartient au bureau de séance désigné de s'assurer le quorum de 30% des membres prévu par les statuts est réuni.

### **Article 6 – Cotisations**

Les membres s'engagent à payer les cotisations annuelles qui leur sont dues selon les critères suivants :

Membres : 350€

Membres bienfaiteurs : 350€ + don(s)

Dans le cas d'une première adhésion dont la réception de la candidature arriverait après le 1er juillet de l'année en cours, il peut être demandé par le candidat l'application d'un demi-tarif sur le prix de la cotisation de l'année en cours

### **Article 7 – Groupe de travail**

Des Groupes de travail peuvent être constituées par proposition et décision des membres lors des réunions.

Les membres souhaitant y participer devront se manifester et, au minima un des membres du Bureau, finalisera la constitution du Groupe de travail.

Les membres constitutifs du Groupe de travail s'engagent alors à contribuer au bon fonctionnement et à l'exécution du travail à réaliser.

Le Groupe de travail fera un état d'avancement lors des réunions afin de rendre compte du travail effectué au Bureau comme aux membres.

### **Article 8 - Clause de confidentialité**

Tous les membres de l'association s'engagent à ne pas transmettre à autrui les informations ou propos confiés lors des discussions tenues en Assemblée Générale, réunions, groupes de travail, réunion de bureau ou de conversations privées dans le cadre de l'association, sauf autorisation expresse de ces derniers.

Une attention particulière doit être portée lors de diffusion et partage de mail.

Les documents internes pouvant contenir des données relatives aux entreprises membres de l'Association, doivent eux aussi rester confidentiels.

### **Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, à la majorité simple des membres.